

DH-SYSC-V(2020)R1

16/10/2020

COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)

COMITÉ D'EXPERTS SUR LE SYSTÈME DE LA CONVENTION EUROPÉENNE
DES DROITS DE L'HOMME

(DH-SYSC)

**GROUPE DE RÉDACTION SUR LE RENFORCEMENT DE LA
MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL DU SYSTÈME DE LA
CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME**

(DH-SYSC-V)

RAPPORT DE RÉUNION

1^e réunion

14 –16 octobre 2020 par visio-conférence

Point 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX ET ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E)

1. Le Groupe de rédaction sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V) a tenu sa 1^e réunion à Strasbourg du 14 au 16 octobre 2020 par visioconférence en raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19. La réunion a été présidée par M. Vít A. SCHORM (République Tchèque) depuis Prague. La liste des participants figure à l'Annexe I.
2. Conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) du Comité des Ministres, le Groupe de rédaction a élu Mme Helen LINDQVIST (Suède) en tant que Vice-Présidente.
3. Le Groupe de rédaction adopte l'ordre du jour (voir Annexe II) et l'ordre des travaux (voir Annexe III).
4. M. Morten RUUD (Norvège), Président du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), souhaite la bienvenue au Groupe et souligne l'importance des travaux dans le processus post-Interlaken que le Comité des Ministres a confié au Comité directeur.
5. M. Alfonso DE SALAS, Chef de la Division, Secrétaire du CDDH, apporte des explications sur les changements apportés au calendrier des réunions du CDDH, DH-SYSC et DH-SYSC-V en raison des mesures liées à la pandémie de COVID-19. Toutefois, afin de préparer cette réunion, le Secrétariat a pris des dispositions pour l'élaboration d'un document de réflexion par le consultant (voir paragraphes 7 et 8 ci-dessous) en ce qui concerne les points (b) et (c) du mandat du DH-SYSC-V.

Point 2 : TRAVAUX RELATIFS AU RENFORCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL DU SYSTÈME DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

6. Le DH-SYSC-V procède à un échange de vues d'ordre général sur la portée de ses travaux conformément au mandat reçu du CDDH en novembre 2019 (document [DH-SYSC-IV\(2020\)01](#)) qui stipule :

« À la lumière notamment des réflexions menées lors de l'élaboration (i) de la Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken ; (ii) du rapport sur les mesures prises par les États membres pour la mise en œuvre des parties pertinentes de la *Déclaration de Bruxelles* et (iii) du Rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international, le Groupe de rédaction du DH-SYSC sur le renforcement de la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V) est appelé à explorer d'éventuels voies et moyens pouvant renforcer la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme, afin d'aider les autorités étatiques impliquées dans le fonctionnement de la Convention et dans le processus d'exécution des arrêts à remplir au mieux leur mission, à la lumière des meilleures pratiques nationales existantes. Dans ce contexte et sous la supervision du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC), le Groupe est chargé de :

- (a) préparer avec *Pluricourts* le Séminaire prévu le 9 juin 2020 lors de la 93^e réunion du CDDH ;
- (b) élaborer un projet de lignes directrices couvrant l'ensemble de l'action au niveau national attendue de la part des États parties pour prévenir et remédier aux violations de la Convention, assorties d'un Guide des meilleures pratiques nationales existantes (délai : 15 octobre 2021) ;
- (c) mettre à jour la Recommandation (2002)13 sur la publication et la diffusion dans les États membres du texte de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (délai : 15 octobre 2020).

L'ensemble des travaux devrait être mené dans un esprit prospectif et, autant que possible, innovant, en étroite coopération avec des représentants des professions juridiques, de la société civile et de la recherche universitaire (délai : 15 octobre 2021).

Le CDDH convient que les questions soulevées au niveau de l'exécution des arrêts et des décisions dans les affaires concernant l'application extraterritoriale de la Convention, sont couvertes par le mandat du DH-SYSC-V».

7. Le DH-SYSC-V prend note des informations fournies par le Secrétariat sur le report du Séminaire *Pluricourts* sur la « mise en œuvre nationale de la Convention européenne des droits de l'homme - comment mettre en pratique les « responsabilités partagées » ? » (point (a) du mandat du DH-SYSC-V). Le Groupe de rédaction s'accorde sur la tenue du Séminaire à 2021, conjointement avec la réunion plénière du CDDH.

8. M. Fredrik SUNDBERG (consultant) présente le document « Prévenir et remédier aux violations de la Convention européenne des droits de l'homme à la suite du processus d'Interlaken » (document DH-SYSC-V(2020)02). Le Groupe de rédaction remercie M. Sundberg pour son travail qui a fourni une base solide pour son échange de vues d'ordre général sur les futures lignes directrices. Le DH-SYSC-V examine de manière plus approfondie la portée du projet de lignes directrices conformément au point (b) de son mandat. Il convient des éléments de la structure du projet de lignes directrices pour prévenir et remédier aux violations de la Convention (Annexe IV) et demande au Secrétariat de préparer, sur cette base, sous la supervision du Président, un projet de lignes directrices à examiner lors de la 2^e réunion du DH-SYSC-V. Tous les membres du Groupe de rédaction ainsi que les Observateurs, peuvent soumettre par écrit leurs contributions au projet de lignes directrices, au Secrétariat d'ici le 16 novembre 2020. Par ailleurs, le projet de lignes directrices sera envoyé au moins trois semaines avant le début de la 2^e réunion, afin que les délégations puissent soumettre leur commentaires.

9. Le consultant présente également le document « Mise à jour de la Recommandation (2002)13 sur la publication et la diffusion dans les Etats membres du texte de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme » (document [DH-SYSC-V\(2020\)03](#)). Le Groupe de rédaction salue les travaux conduits par M. Sundberg et tient une discussion d'ordre général sur la portée de ses travaux conformément au point (c) de son mandat. Le DH-SYSC-V examine les propositions faites par le consultant pour un nouveau projet de recommandation et convient de demander au Secrétariat de préparer, sous la supervision du Président, un projet de recommandation sur la base des propositions du consultant (Annexe V), en les modifiant autant que nécessaire conformément à ses discussions. Le DH-SYSC-V devra examiner le projet de recommandation lors de sa prochaine réunion. Tous les membres du Groupe de rédaction ainsi que les Observateurs, peuvent soumettre par écrit leurs contributions au projet de recommandation, au Secrétariat d'ici le 16 novembre 2020. Par ailleurs, le projet de recommandation sera envoyé au moins trois semaines avant le début de la 2^e réunion, afin que les délégations puissent soumettre leur commentaires.

10. En outre, le DH-SYSC-V examine l'opportunité de lancer un questionnaire auprès des États membres afin de recueillir les bonnes pratiques nationales en matière de publication et de diffusion du texte de la Convention, de la jurisprudence de la Cour et d'autres textes et pratiques majeurs concernant le système de la Convention. Prenant en considération en particulier la nécessité de simplifier les formulations des questions proposées (voir [document DH-SYSC-V\(2020\)03](#)), il convient que cette activité apporterait une plus grande valeur ajoutée au processus à un stade ultérieur lorsque la recommandation sur le sujet aura été finalisée.

11. Le DH-SYSC-V a également évoqué la possibilité d'amender [les Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables](#) en vue, notamment, de permettre aux associations du barreau de soumettre des communications au titre de l'Article 9, afin d'ouvrir la participation à toutes les parties prenantes nationales. Ceci, néanmoins, semble sortir du périmètre du mandat actuel du Groupe qui a décidé de solliciter l'avis du CDDH sur ce point¹.

Point 3 : ORGANISATION DES TRAVAUX FUTURS

12. Le DH-SYSC-V discute des projets pour la tenue de ses réunions en 2021 et approuve le projet de feuille de route préparé par le Secrétariat (document [DH-SYSC-V\(2020\)04](#)) tout en notant que ce document devra être mis à jour en fonction de la situation liée à la COVID-19 et du calendrier en instance des réunions du CDDH. Le Secrétariat informera le Groupe de rédaction des décisions prises par le Bureau au sujet du calendrier des réunions en 2021. Par ailleurs, le DH-SYSC-V convient de tenir un échange de vues lors de sa prochaine réunion avec des représentants du Greffe de la Cour, du Service de l'exécution des arrêts, des Programmes de coopération pertinents ainsi que la société civile identifiés en collaboration avec ENNHRI.

13. Compte-tenu de l'état d'avancement des discussions sur le point (c) du mandat, le DH-SYSC-V convient de donner la priorité à ce point comme convenu (voir paragraphe 8 ci-dessus) en vue de finaliser les travaux sur ce point lors de sa prochaine réunion.

Point 4 : QUESTIONS DIVERSES

14. Aucun autre point n'a été examiné.

Point 5 : ADOPTION DU RAPPORT DE RÉUNION

15. A l'issue de la réunion, le Groupe adopte le présent rapport de réunion dans les deux langues officielles de l'Organisation.

* * *

¹ La Fédération de Russie est opposée à tout projet d'amendement aux règles et à la possibilité de se tourner vers le CDDH pour avis.

Annexe I**Liste des participants****MEMBERS / MEMBRES****ALBANIA / ALBANIE**

Ms Enkelejda MUCAJ, State Advocate General, Ministry of Justice

ARMENIA / ARMENIE

Ms Zoya TOVMASYAN, Attache at the Multilateral Treaties Division Department of International Treaties and Law, Ministry for Foreign Affairs

Ms Manushak ARAKELYAN, Acting Head of Multilateral Treaties Division Department of International Treaties and Law, Ministry for Foreign Affairs

BULGARIA / BULGARIE

Ms Milena KOTZEVA, Director, Ministry of Justice

Ms Irina NEDYALKOVA, Government Agent, Ministry of Justice

Ms Iva STANCHEVA-CHINOVA, Government Agent, Ministry of Justice

Ms Svetlana S. STAMENOVA, Attaché, Human Rights Directorate, Ministry of Foreign Affairs

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vít A. SCHORM, Government Agent before the EctHR, Ministry of Justice

ESTONIA / ESTONIE

Ms Triin TIISLER, lawyer, International Law Division, Legal Department of the Ministry of Foreign Affairs

FINLAND / FINLANDE

Ms Katja KUUPPELOMÄKI, Legal Officer, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Legal Service, Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

Ms BARBARA MASSIOU, Rédactrice, Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, Direction des affaires juridiques, Sous-direction des droits de l'Homme

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Sarah WEINKAUFF, Legal Advisor - Human Rights Division, Federal Ministry of Justice and Consumer Protection

GEORGIA / GÉORGIE

Mr Giorgi BAIDZE, Legal Adviser of the Department of the State Representation to the International Courts, Ministry of Justice

Mr Beka DZAMASHVILI, Government Agent of Georgia before the ECtHR, Head of the Department of the State Representation to the International Courts, Ministry of Justice

Ms Nino NIKOLAISHVILI, Deputy Head of the Department of State Representation to the International Courts, Ministry of Justice

HUNGARY / HONGRIE

Ms Monika WELLER, senior legal adviser, Ministry of Justice

ITALY / ITALIE

Mr Arturo ARCANO, Representative of the Italian mission in Strasbourg

Ms Emma RIZZATO, Representative of the Italian Ministry of Justice

NORWAY / NORVEGE

Ms Isa RAMA, Adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Department of Legislation

Ms Helle Aase FALKENBERG, Legal Adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Department of Legislation

Mr Morten RUUD, Special adviser, Norwegian Ministry of Justice and Public Security, Legislation Department

POLAND / POLOGNE

Mr Jan SOBCZAK, Government Agent, Acting Director, Department for Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Ministry of Foreign Affairs

PORTUGAL

Ms Ana GARCIA MARQUES, Lawyer, Portuguese Government Agent's Office

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Ms Olga ZINCHENKO, Third Secretary of the Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights of the Ministry of Foreign Affairs

Mr Stanislav KOVPAK, Représentant du Ministère de la Justice de la Fédération de Russie à Strasbourg

Mr Roman SEDOV, Ministère de la Justice de la Fédération de Russie à Strasbourg

Mr Konstantin KOSORUKOV

Deputy Permanent Representative of the Russian Federation at the Council of Europe

SPAIN / ESPAGNE

Ms Heide-Elena NICOLÁS MARTÍNEZ, Agent of the Kingdom of Spain before de ECtHR Area of Human Rights of the Constitutional & Human Rights department, Ministry of Justice

SWEDEN / SUEDE

Ms Helen LINDQUIST, Deputy Director, Ministry for Foreign Affairs, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law

SWITZERLAND / SUISSE

Mr Adrian SCHEIDEGGER, Agent suppléant du Gouvernement suisse devant la Cour Européenne des droits de l'Homme le CAT, le CEDR, le CEDAW et le CDE, Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Représentation de la Suisse devant la Cour européenne des droits de l'Homme, le CAT, le CEDR, le CEDEF et le CDE

TURKEY / TURQUIE

Mme Aysen EMÜLER, Experte Juridique, Ministère des Affaires Etrangères, Représentation Permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe

Mr Yakup YILDIRIM, legal counselor, Représentation Permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe

Ms Duygu ÇELIK, Experte juridique, Ministère des Affaires Etrangère

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Ms Patricia ZIMMERMANN, (Head of Delegation), Ministry of Justice

Mr Michael JOHNSTONE, Ministry of Justice

PARTICIPANTS

Committee of Ministers / Comité des Ministres

Mme Geneviève MAYER, Deputy to the Secretary of the Committee of Ministers / Adjointe au Secrétaire du Comité des Ministres

Department for the Execution of Judgements of the European Court of Human Rights / Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Mr Pavlo PUSHKAR, Head of Division III, Execution

CCBE

Mr Piers GARDNER, Chair of the Permanent Delegation, Strasbourg

OBSERVERS / OBSERVATEURS

European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI) / Réseau européen des institutions nationales des droits de l'Homme

Ms Katrien MEUWISSEN, Senior Human Rights Officer (Accreditation), Permanent Secretariat

Ms Simona DRENİK BAVDEK, Counsellor to the Ombudsman, Assistant Head of the Centre for Human Rights at the Human Rights Ombudsman of the Republic of Slovenia

CONSULTANT

Mr Fredrik SUNDBERG

SECRETARIAT

DG I – Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et État de droit Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex

Mr Alfonso DE SALAS, Head of Division / Chef de Division, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Ms Elvana THACI, Administrator, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division, **Secretary of the DH-SYSC-V / Secrétaire du DH-SYSC-V**

Ms Sarah BELHADJ MILED, Assistant Lawyer / Juriste assistant, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante, Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

* * *

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Mme Chloé CHENETIER

Mme Lucie DE BURLET

M. Jean-Jacques PEDUSSAUD

Annexe II**Ordre du jour annoté****POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX ET ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E)**

Projet d'ordre du jour annoté

DH-SYSC-V(2020)OJ1Annoté

Projet d'ordre des travaux

[DH-SYSC-V\(2020\)OT1](#)

Résolution CM/Res(2011)24 du Comité des Ministres sur concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

[CM/Res\(2011\)24](#)

Après l'ouverture de la réunion par le Président, M. Vit A. Schorm (République tchèque), le Groupe est invité à adopter l'ordre du jour et des travaux. Le Groupe est également invité à procéder à l'élection de son/sa Vice-président(e) conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) du Comité des Ministres.

POINT 2: TRAVAUX RELATIFS AU RENFORCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL DU SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

Mandat du DH-SYSC-V pour le biennium 2020-2021 – Extraits du mandat donné par le Comité des Ministres au CDDH et du mandat donné au DH-SYSC concernant les travaux du DH-SYSC-V et extraits pertinents du rapport de la 92^e réunion du CDDH

[DH-SYSC-V\(2020\)01](#)

Document de réflexion préparé par le consultant

Partie I – Prévenir et remédier aux violations de la Convention européenne des droits de l'homme à la suite du processus d'Interlaken

DH-SYSC-V(2020)02

Partie II – Mise à jour de la Recommandation (2002)13 sur la publication et la diffusion dans les Etats membres du texte de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme

[DH-SYSC-V\(2020\)03](#)

A la lumière notamment des éléments préparés par le consultant, le Groupe est invité à procéder à une discussion générale préliminaire sur le mandat reçu et sur les priorités qu'il souhaite pour ses travaux. Il est rappelé que le but de l'exercice est d'identifier d'éventuels voies et moyens pouvant renforcer la mise en œuvre, au niveau national, du système de la Convention, afin d'aider les autorités étatiques impliquées dans le fonctionnement de la Convention et dans le processus d'exécution des arrêts à remplir au mieux leur mission, à la lumière des meilleures pratiques nationales existantes.

POINT 3 : ORGANISATION DES TRAVAUX FUTURS

Feuille de route des travaux du DH-SYSC-V

[DH-SYSC-V\(2020\)04](#)

*Le groupe est invité à prendre toutes les décisions nécessaires pour l'organisation de ses travaux futurs. Le Groupe est également invité à définir **des méthodes de travail** pour la poursuite de ses travaux.*

POINT 4 : QUESTIONS DIVERSES

POINT 5 : ADOPTION DU RAPPORT DE RÉUNION

DH-SYSC-V(2020)R1

Le Groupe est invité à adopter le rapport de la réunion.

AUTRES DOCUMENTS POUR INFORMATION

Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken

[CDDH\(2019\)R92Addendum2](#)

Rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international

[CDDH\(2019\)R92Addendum1](#)

Rapport de la 92^e réunion du CDDH (26-29 novembre 2019)

[CDDH\(2019\)R92](#)

[Déclaration de Copenhague](#)

Projet de rapport du CDDH sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques

[DH-SYSC-IV\(2020\)04](#)

Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme

[CDDH\(2015\)R84Addendum I](#)

[Publication](#)

Annexe III**Ordre des travaux****Mercredi 14 octobre 2020**

- 10h00 – 10h45 **POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX ET ÉLECTION D'UN(E) VICE-PRÉSIDENT(E)**
- Ouverture de la réunion par le Président ;
 - Allocution de bienvenue par le Secrétariat ;
 - Adoption de l'ordre du jour ;
 - Invitation du Président aux membres du DH-SYSC-V à proposer d'éventuels candidats à la vice-Présidence.
- 10h45 – 12h30 **POINT 2 : TRAVAUX RELATIFS AU RENFORCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU NATIONAL DU SYSTÈME DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME**
- Présentation par le Président du mandat du DH-SYSC-V ;
 - Échange de vues d'ordre général avec les membres du Groupe de rédaction (tour de table) sur le mandat reçu et la portée des travaux;
 - Informations sur le report du Séminaire *Pluricourts-CDDH* (point (a) du mandat du DH-SYSC-V) ;
 - Présentation par le consultant du document « Prévenir et remédier aux violations de la Convention européenne des droits de l'homme à la suite du processus d'Interlaken » (document DH-SYSC-V(2020)02) ; questions et réponses.
- 12h30 – 15h00 *Pause déjeuner*
- 15h00 – 17h30 **POINT 2 : Suite**
- Projet de lignes directrices pour prévenir et remédier aux violations de la Convention (point (b) du mandat du DH-SYSC-V)
- Échange de vues d'ordre général sur la portée du projet de lignes directrices ;
 - Échange de vues sur les éléments de structure du projet de lignes directrices (promotion de l'application directe de la Convention ; création de recours effectifs, etc).

Jeudi 15 octobre 2020

10h00 – 12h30

POINT 2 : Suite

Projet de lignes directrices pour prévenir et remédier aux violations de la Convention (point (b) du mandat du DH-SYSC-V)

- Échange de vues sur les éléments de structure du projet de lignes directrices (assurer la compatibilité de la législation avec la Convention ; sensibilisation et formation des autorités nationales ; promotion des échanges d'information, etc)

12h30 – 14h00

Pause déjeuner

14h00 – 16h30

POINT 2 : Suite

- Election du vice-Président ;
- Présentation par le consultant du document « Mise à jour de la Recommandation (2002)13 sur la publication et la diffusion dans les États membres du texte de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme » (document DH-SYSC-V(2020)03); questions et réponses.
- Échange de vues d'ordre général sur la portée de la mise à jour de la Recommandation (2002)13 et éléments à inclure éventuellement dans la mise à jour.

Vendredi 16 octobre 2020

10h00 – 12h30

POINT 2 : Suite des questions restantes (si nécessaire)**POINT 3 : ORGANISATION DES TRAVAUX FUTURS**

Échange de vues et accord sur les priorités à donner aux activités à réaliser et aux documents à préparer dans le cadre du mandat du DH-SYSC-V (document DH-SYSC-V(2020)04) ;

POINT 4 : QUESTIONS DIVERSES

12h30 – 15h00

Pause déjeuner

15h00 – 17h30

POINT 5 : ADOPTION DU RAPPORT DE RÉUNION

Annexe IV

Éléments pour un éventuel contenu du projet de lignes directrices

I) Prévenir les violations par une bonne mise en œuvre au niveau national de la Convention

- Promouvoir l'application directe de la Convention par les tribunaux nationaux ;
- Créer des recours efficaces ;
- Assurer la compatibilité de la législation avec la Convention ;
- Sensibilisation et formation des autorités nationales ;
- Promouvoir les échanges d'informations sur la mise en œuvre de la Convention ;
- Renforcer le rôle des INDH et des ONG ;
- Promouvoir les programmes de coopération avec le Conseil de l'Europe

II) Fournir une réparation en cas de violations constatées par le tribunal

- Assurer les capacités nationales pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour ;
- Assurer la coopération des États membres avec le Comité des Ministres en ce qui concerne la surveillance de l'exécution ;
- Promouvoir la participation des parties prenantes à l'exécution des arrêts ;
- Autres questions (recours individuel ; traitement proactif des problèmes révélés par les procédures nationales ; traitement proactif également des recours individuels ; prévention des blocages, de l'absence de volonté politique et des refus ; éventuelles questions survenant au stade de l'exécution des arrêts et décisions dans les affaires concernant l'application extraterritoriale de la Convention)

III) Promouvoir l'entrée en vigueur et l'application du Protocole n° 16 à la CEDH

Annexe V

Proposition de texte pour une nouvelle Recommandation (2021)... du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion dans les États membres, au niveau national, du texte de la Convention européenne des droits de l'homme, de la jurisprudence de la Cour et autres textes majeurs et pratiques concernant le système de la Convention (ces propositions serviront de base pour les futurs travaux et seront modifiées en conséquence, voir paragraphe 9 du rapport de réunion)

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, selon l'énoncé de l'Article 15.b des statuts du Conseil de l'Europe,

1. Réaffirmant l'attachement au Statut du Conseil de l'Europe et l'objectif de celui-ci de réaliser une union plus étroite entre ses membres, notamment en promouvant des normes communes et en menant des activités dans le domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
2. Rappelant le rôle essentiel du système de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans une protection effective des droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie en Europe;
3. Rappelant que la Convention fait aujourd'hui partie intégrante de l'ordre juridique interne de l'ensemble des Etats parties ;
4. Rappelant la Recommandation récente CM/Rec(2019)5 du Comité des Ministres aux États membres sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle ;
5. Soulignant au vu de cette recommandation l'importance d'une connaissance approfondie, non seulement des arrêts et de la jurisprudence de la Cour, mais aussi des différents textes, décisions, recommandations, avis et expertises nécessaires au bon fonctionnement du système de la Convention telles qu'ils ont été élaborées par les organes compétents du Conseil de l'Europe, à travers des systèmes de publication et diffusion efficace et adaptés aux besoins et traditions des Etats ;
6. Soulignant, le développement important du nombre et de la diversité d'affaires décidées par la Cour depuis 2002 ainsi que du nombre d'autorités concernées (que ce soit nationales, régionales ou locales) ;
7. Notant, ainsi vu l'évolution de la situation depuis la Recommandation Rec(2002)13 du Comité des Ministres aux États membres sur la publication et la diffusion dans les États membres du texte de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, le besoin de mettre à jour cette recommandation;
8. Soulignant l'importance continue qui s'attache à la publication de la jurisprudence de la Cour pertinente pour chaque état de manière à être facilement accessible pour les organes de l'état et la communauté juridique, et notamment selon les voies ordinairement utilisées pour la jurisprudence des tribunaux nationaux, le cas échéant en traduction; et d'autres textes selon des modalités appropriés selon la nature des textes et décisions concernées et les recommandations existante du Comité des Ministres, notamment dans la Recommandation (2008)2 sur la capacité efficace nationale pour l'exécution rapide des arrêts de la Cour ;
9. Soulignant l'intérêt qui pourrait s'attacher à organiser, le cas échéant, des bases de données régionales entre Etats partageant une même langue ;

10. Soulignant, vu l'évolution de la jurisprudence de la Cour, qu'il est d'une importance majeure d'avoir des résumés ou synthèses de cette jurisprudence dans la langue du pays, et que cette même importance s'attache à des résumés ou synthèse de l'acquis du Comité des Ministres dans le cadre de sa surveillance de l'exécution des arrêts, et à ce que de tels textes soient rédigés par des professionnels et facilement disponibles dans les États membres ;

11. Notant, la nécessité d'assurer, le cas échéant, des traductions rapides et [authentifiées] d'arrêts, de décisions ou d'autres textes pertinents (notamment au stade de l'exécution, dans le cadre de demandes de réouvertures de procédures ou de réexamen de décisions incriminées par la Cour) ;

12. Soulignant la contribution majeure au bon fonctionnement du système de la Convention apportée par les recommandations du Comité des Ministres et d'autres textes tels les avis et expertises adoptés par les instances/organes de conseil et de monitoring du Conseil de l'Europe et l'importance qui peut s'attacher à aussi assurer, selon des modalités appropriées, la publication et la diffusion de celles-ci ;

13. Soulignant que les développements technologiques en matière de communication et d'information, notamment les systèmes HUDOC, constituent des atouts indiscutables pour une publication et diffusion rapide des textes et pratiques majeurs du système de la Convention, mais qu'ils posent aussi des défis aux autorités nationales à l'heure d'évaluer si ces standards sont effectivement connus et appliqués par des acteurs nationaux n'ayant pas accès à ces technologies ou ne connaissant pas les langues officielles du Conseil de l'Europe ;

14. Gardant à l'esprit les développements importants dans la publication et la diffusion des textes majeurs du système de la Convention dans les 47 États membres du Conseil de l'Europe, résultant des efforts louables des États membres et de la société civile ainsi que du Comité des Ministres, la Cour et le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) du Conseil de l'Europe ;

15. Soulignant le rôle joué par divers acteurs de la société civile, en particulier par les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et par les organisations non gouvernementales, ainsi que par des associations de barreaux, pour contribuer à la publication, traduction et diffusion efficaces des textes et pratiques du système de la Convention ;

16. Prenant en considération la diversité des traditions et des pratiques dans les États membres en matière de publication et de diffusion des textes majeurs du système de la Convention ;

Recommande aux Gouvernements des États membres :

i. S'assurer que la publication et la diffusion des [textes majeurs du système de la Convention, textes pertinents / textes sélectionnés / autre formulation plus appropriée] soient conformes aux principes énoncés dans l'annexe I à cette recommandation ;

ii. Garantir par des moyens et actions appropriés, y compris la traduction si nécessaire, une vaste diffusion de cette recommandation auprès des autorités et parties prenantes pertinentes ;

iii. Examiner, au sein du Comité des Ministres, la mise en œuvre de cette recommandation cinq ans après son adoption.

I. Principes généraux

1. Les États membres devraient garantir la publication et la diffusion des [textes majeurs du système de la Convention, textes pertinents / textes sélectionnés / autre formulation plus appropriée] en s'assurant qu'elles répondent aux besoins et attentes des différentes catégories du public. Si nécessaire, cette tâche devrait être accomplie en coopération avec des parties prenantes non étatiques.

2. Les États membres devraient notamment renforcer l'efficacité de cette publication et diffusion en s'assurant que des outils nécessaires pour se conformer aux obligations résultant de la Convention soient disponibles pour chaque catégorie du public.

3. À cette fin, les États membres devraient s'assurer que les [textes majeurs du système de la Convention, textes pertinents / textes sélectionnés / autre formulation plus appropriée] soient disponibles de manière accessible et avec tout le degré de qualité et fiabilité requises ; et que la publication et la diffusion visent, le cas échéant, des publics ciblés.

II. Public visé

4. Les États membres devraient garantir une publication et une diffusion des [textes majeurs du système de la Convention, textes pertinents / textes sélectionnés / autre formulation plus appropriée] susceptibles de fournir aux autorités internes (aux divers échelons local, régional et national) les connaissances nécessaires pour prévenir des violations ou porter remède aux violations constatées.

5. Les États membres, tout en tenant compte de la diversité des situations nationales, devraient garantir qu'une grande variété de professionnels aient accès (i) [aux textes majeurs du système de la Convention], le cas échéant dans la/les langue(s) de l'État membre ; (ii) à la jurisprudence pertinente de la Cour dans leurs domaines de compétences respectifs et (iii) aux exigences de l'exécution des arrêts, afin que ces professionnels puissent effectivement prévenir toute violation prévisible sur la base de cette jurisprudence et porter remède aux violations constatées.

6. En particulier, l'attention des États membres devrait porter sur les catégories suivantes : juges, procureurs, personnel responsable de l'application des lois ; avocats ; journalistes spécialisés ; personnel s'occupant des groupes vulnérables.

III. Moyens de publication et de diffusion

7. Les États membres devraient s'assurer que des moyens de publication et de diffusion des [textes majeurs du système de la Convention, textes pertinents / textes sélectionnés / autre formulation plus appropriée] existent qui prennent en compte à la fois le contexte national et le fait que la Convention, aujourd'hui, fait partie du droit interne de tous les États membres. Cela implique notamment que :

- (i) La jurisprudence de la Cour soit publiée sur les sites où la communauté juridique s'attend à trouver d'autres jurisprudences pertinentes pour comprendre le droit national,
- (ii) Il soit tenu compte des besoins et attentes spécifiques des différents publics visés.

8. Les États membres pourraient le cas échéant envisager de mettre en place ces moyens en coopération étroite avec les acteurs non étatiques. Le but principal devrait être celui de faciliter un accès effectif aux différents textes (arrêts, décisions, résolutions, recommandations) pertinents du système de la Convention en utilisant aussi au mieux les ressources mises à disposition par le Conseil de l'Europe (bases de données HUDOC et HUDOC-EXEC ; sites du Comité des Ministres et de l'Assemblée parlementaire ; site du CDDH et d'autres instances de coopération intergouvernementale pertinentes, cours thématiques HELP, etc.).

9. Lorsqu'ils jugent nécessaire ou utile de disposer de traductions dans la ou les langues nationales des [textes majeurs du système de la Convention, textes pertinents / textes sélectionnés / autre formulation plus appropriée], les États membres devraient s'assurer en particulier que les traductions de la jurisprudence pertinente de la Cour ou des résumés de la jurisprudence soient effectuées par des professionnels ou sur la base de méthodes électroniques fiables et dûment supervisées. Ces traductions devraient être facilement accessibles et gratuites.

10. Les États membres devraient encourager des initiatives de la part des représentants de la société civile visant à garantir la rigueur des traductions par rapport aux versions originales anglaise ou française et la qualité des réseaux de publication et de diffusion des textes.